



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la recherche

Question écrite n° 33168

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant au rapport annuel du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie (CSRT) sur l'évaluation de la politique nationale de recherche et de développement technologique, en application de l'article 18 de la loi n° 85-1376 du 23 décembre 1985, demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de lui préciser les perspectives de son action ministérielle tendant à l'application plus efficace des directives du Premier ministre, actuellement en vigueur, notamment la circulaire, dite « 486 » relative à la diffusion de l'information scientifique.

Texte de la réponse

La circulaire dite « 486 » est en fait l'instruction interministérielle sur la protection du patrimoine scientifique et technique français dans les échanges internationaux. Celle-ci n'a donc pas trait à la diffusion de l'information scientifique au sens où l'on entend habituellement ces derniers termes. Cette instruction est actuellement en cours de modification.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33168

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1999, page 4492

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2905